



Paris le 14 MAI 2009

**Direction générale
pour l'enseignement
supérieur et l'insertion
professionnelle**

Le Directeur Général

N° 2009 - 0018

1, rue Descartes
75231 Paris cedex 05

Le Directeur général pour l'enseignement
supérieur et l'insertion professionnelle

à

Mesdames et Messieurs les Présidents
d'Universités

S/C de

Mesdames et Messieurs les Recteurs
Chanceliers des Universités

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Comme vous le savez, la réforme de la formation des maîtres, voulue par le Président de la République, a pour objectif d'élever le niveau de qualification et de rémunération de l'ensemble des enseignants. Les professeurs des premier et second degrés ainsi que les conseillers principaux d'éducation et les conseillers d'orientation, seront désormais recrutés au niveau master, par des concours renouvelés, à l'issue d'une formation associant les savoirs disciplinaires et une professionnalisation qui permettra la découverte du métier et le contact avec la réalité d'une classe.

Sur ce principe et en respectant ces objectifs, la réforme de la formation des maîtres sera mise en œuvre de manière progressive, en 2010 et 2011, après une phase de concertation qui associe, en ce moment même, l'ensemble des acteurs.

Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche est très attaché à ce que les dispositions transitoires prévues dans le cadre de la prochaine année universitaire soient favorables aux étudiants et préservent l'attractivité du métier d'enseignant.

A la rentrée prochaine, les étudiants désireux de passer les concours de l'Education nationale seront accueillis par les universités dans des conditions inchangées, afin d'y suivre une préparation aux concours qui demeurent, pour la session 2010, les mêmes que ceux qui étaient organisés les années précédentes. Conformément au projet de réforme, les étudiants déjà titulaires d'un master ou inscrits en master 2^{ème} année (M2) à la rentrée universitaire 2009 - 2010 seront en situation de s'inscrire aux concours.

A titre exceptionnel, pour la seule session 2010, seront autorisés à se présenter aux concours de l'Education nationale :

- Les étudiants présents aux épreuves d'admissibilité de la session 2009 ;
- Les étudiants inscrits en M1 dans une composante universitaire à la rentrée 2009.

Pour l'année transitoire 2009/2010, l'inscription en IUFM vaudra également inscription en M1 par convention avec une ou plusieurs UFR afin de favoriser le processus de « mastérisation ». Le ministre de l'Education nationale a décidé que par dérogation les lauréats des concours titulaires du seul M1 seront recrutés comme fonctionnaires stagiaires dès la rentrée 2010.

Je vous ferai parvenir dans les jours qui viennent une circulaire qui précise les conditions d'inscription et de validation de l'année universitaire des étudiants préparant les concours.

Dans le cadre de leur formation, je tiens à vous rappeler que les étudiants préparant les concours de l'Education nationale bénéficieront, dès la prochaine rentrée, de mesures nouvelles :

- des bourses allouées par le ministère de l'Education nationale viendront s'ajouter aux bourses sur critères sociaux du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche.
- des stages d'observation ou de pratique accompagnée ou en responsabilité rémunérés, destinés à engager le processus de préprofessionnalisation lié à la « mastérisation » pourront leur être proposés.

Comme l'a indiqué le ministère de l'Education nationale, l'année de leur prise de fonctions, les lauréats de ces concours bénéficieront d'une formation continue renforcée, prenant la forme d'un tutorat et d'une formation universitaire à visée disciplinaire ou professionnelle.

Au-delà de la question décisive de la première année de mise en place de la réforme, les groupes de travail qui associent les organisations représentatives des étudiants, des enseignants et des enseignants-chercheurs, poursuivent actuellement leur réflexion en travaillant sur les nouveaux concours, sur leur articulation avec les formations de master, ainsi que sur la formation continue dont bénéficieront les enseignants nouvellement nommés.

La commission nationale de concertation sur la formation et le recrutement des maîtres, présidée par le recteur William Marois et le président de l'université Toulouse 2, le professeur Daniel Filâtre, a par ailleurs été installée ce 13 mai et a commencé ses travaux qui s'articuleront avec les conclusions et préconisations issues des groupes de travail. La commission formulera des propositions et des recommandations qu'elle transmettra aux ministres de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, après avoir procédé aux consultations les plus larges.

Ses préconisations porteront sur les contenus et les modalités des concours, la nature des masters et leur adossement à la recherche, l'articulation entre les masters et les concours (y compris l'agrégation), la place des stages étudiants dans les cursus de masters, et la participation des universités dans la formation continuée des enseignants débutants.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, à l'expression de ma parfaite considération.



Patrick HETZEL

Annexe : Dispositif d'aides sociales à l'intention des étudiants préparant les concours de l'Education nationale